

L'appel de cotisations sur vos régimes Santé et Prévoyance reste en baisse !

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir et la satisfaction de vous annoncer le renouvellement de vos taux d'appel en prévoyance et en santé au 1er janvier 2025.

Cela consiste à bénéficier d'une réduction de 10 % sur vos cotisations de prévoyance et de 2 % en frais de santé tout en conservant des couvertures complètes pour protéger le foyer de vos salariés contre les aléas de la vie et des garanties de bons niveaux face à des dépenses de santé de plus en plus coûteuses et des remboursements toujours plus importants de la Sécurité Sociale.

La fédération CFDT services, le syndicat SNEPAT-FO, la fédération CFE-CFC santé social, la FFTV et HEXOPEE apportent une vigilance particulière au suivi rigoureux de vos dispositifs tout en veillant à apporter des niveaux de protection sociale complémentaire de qualité avec des tarifs négociés compétitifs afin de les rendre accessibles à toutes les entreprises de la branche, quel que soit leur taille.

Certaines d'entre elles peuvent être guidées par le besoin de réduire plus significativement leurs coûts en se concentrant moins sur les niveaux de couvertures proposés, ce que nous pouvons comprendre.

Toutefois, nous attirons votre attention sur les conséquences potentielles d'une telle démarche faisant abstraction de ce que prévoit votre convention collective :

- ✓ L'employeur peut être condamné à indemniser le salarié pour les prestations insuffisantes ou non perçues en cas d'incapacité de travail, d'invalidité ou de décès.
- ✓ Les pertes de couvertures en santé se feront au dépend des salariés et de leur famille avec risque de contentieux avec le salarié en présence d'un reste à charge important après une hospitalisation ou des interventions dentaires, par exemple.
- ✓ Si une convention collective impose une obligation de souscription à des garanties de prévoyance et de santé, ne pas s'y conformer expose l'entreprise à des sanctions financières et des régularisations rétroactives en cas de contrôle URSSAF.

De plus l'entreprise concernée risque de se priver d'attirer et de fidéliser des salariés de plus en plus attentifs aux avantages sociaux proposés.

Tout comme elle peut les priver d'avoir accès aux fonds sociaux proposés uniquement par leurs régimes de branche avec pour objectifs d'intervenir dans le domaine de la prévention lié à la santé ou à l'activité professionnelle ou bien en cas de difficulté financière du salarié.

Un site internet dédié exclusivement réservé aux entreprises et salariés de la branche TSF est en cours de finalisation. Nous prévoyons une prochaine communication afin de vous en donner tous les détails et avantages.

Les partenaires sociaux de la branche du TSF :



Les organismes assureurs recommandés de la branche du TSF :

